

# OLITEC

**Société Anonyme au capital de 5.500.000 €**  
**Siège Social: 4 rue des Magnolias à MALZEVILLE (M&M)**  
**RCS NANCY 333 428 670**

## RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous réunissons en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2007, de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, d'approuver les comptes consolidés établis à cette même date par la société avec la société "OLITEC MANAGEMENT", de renouveler le mandat d'un administrateur et de statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Le présent rapport a pour objet de vous apporter toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et les documents comptables prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

### 1. En ce qui concerne la situation de la société durant l'exercice écoulé

L'activité au cours de l'exercice écoulé s'est traduite par un chiffre d'affaires de 3 719 984 €, contre 6 311 615 € pour l'exercice précédent.

Cette dégradation du chiffre d'affaires liée à l'arrêt de certaines gammes est en phase avec les prévisions budgétaires établies par la Direction dans le cadre du plan de restructuration commencé en 2004 et poursuivi au cours de l'exercice écoulé.

En effet, notre société n'a jamais réussi à compenser la perte de chiffre d'affaires sur le marché de masse de l'ADSL liée au comportement de l'opérateur historique des télécommunications.

Afin de préserver ses droits et ceux de ses actionnaires, notre société a saisi le Tribunal de Commerce de PARIS le 2 mars 2007 d'une action à l'encontre de FRANCE TELECOM visant à obtenir une somme de 45 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché de l'ADSL, cette somme ayant été déterminée notamment au vu d'un rapport d'expertise établi par Monsieur Guy JACQUOT, expert en diagnostic d'entreprise et en propriété industrielle près la Cour d'Appel de PARIS.

Nous avons axé notre activité sur la vente, notamment par Internet, de produits diversifiés au sein d'un marché qui se révèle particulièrement concurrentiel et dans le cadre d'une conjoncture défavorable à la consommation.

Nous avons également poursuivi notre politique de limitation de nos charges d'exploitation qui se sont élevées à un montant global de 5 286 942 €, contre 7 649 159 € et ont été constituées principalement par :

- . • des achats de marchandises pour 1 985 031 €
- . • des autres achats et charges externes pour 1 503 384 €
- . • des salaires et traitements pour 731 334 €
- . • des charges sociales pour 319 247 €
- . • des dotations aux: amortissements et provisions pour 322 715 €

Il convient de signaler que cette réduction de charges s'accompagne d'une réduction de l'effectif de l'entreprise qui s'élève à 24 personnes au 31 décembre 2007.

Compte tenu des produits et charges d'exploitation précités, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à un montant de (-1 195 407) € au lieu de (- 1 226 133) € pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de (- 22 464) €, le résultat courant avant impôts s'élève à (- 1 217 871) € contre (- 1 165 342) € pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (-2 701) €, en l'absence de participation des salariés aux fruits de l'expansion et compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 18 750 €, le résultat net comptable de l'exercice s'élève à (- 1 239 323) €.

## **2. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Aucun évènement particulièrement important n'est survenu depuis le commencement de l'exercice en cours jusqu'au jour d'établissement du présent rapport.

## **3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

En ce qui concerne l'évolution prévisible de la société et ses perspectives d'avenir, notre objectif à moyen terme reste le retour à l'équilibre d'exploitation par la poursuite de notre politique de limitation de charges et de diversification de notre activité.

## **4. Activités en matière de recherche et de développement**

Compte tenu de l'évolution de notre activité, aucun frais de recherche et de développement n'a été comptabilisé sur l'exercice.

## **5. Mode de présentation des comptes**

Les comptes annuels ont été établis selon les principes et méthodes définis dans les textes pris pour leur application.

## **6. Autres informations**

- 6.1. Concernant les dépenses et charges réintégrées dans l'assiette du calcul de l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du code général des impôts : Nous vous demandons de vous prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal consistant en des amortissements excédentaires et s'élevant à un montant global de 3 183 €, ces dépenses entraînant un supplément d'impôt sur les sociétés potentiel pour un montant de 1 061 € au taux plein.
- 6.2. Concernant les filiales et participations, nous vous informons que la société a créé une filiale à 100% dénommée "SARL OLITEC MANAGEMENT" immatriculée au registre des sociétés du Luxembourg depuis le 28 juillet 2005.
- 6.3. Concernant l'identité des titulaires de participations significatives, nous vous informons que la société "JOHNSON FINANCES LTD" détient plus de la moitié du capital social.
- 6.4. Concernant l'attribution d'actions aux salariés, nous vous informons qu'aucune opération d'achat de ses propres actions par la société n'a été décidée au cours de l'exercice.
- 6.5. Concernant les options donnant droit à la souscription d'actions prévues par les articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce, aucune autorisation n'a été consentie au cours de l'exercice 2007.
- 6.6. Concernant la rémunération et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux, nous vous rappelons que Madame Jacqueline LEJEUNE n'est pas rémunérée au titre de son mandat de président directeur général exercé au sein de la société. Madame Marie-Claire EVERT, administrateur, a perçu au titre de son contrat de travail une rémunération brute de 65 502 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce, nous tenons à vous informer que Madame Jacqueline LEJEUNE a perçu au titre de l'exercice 2007, une rémunération brute de 77 016,36 € au sein de la société "OLITEC MANAGEMENT", filiale luxembourgeoise de la société "OLITEC".

- 6.7. Concernant les mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés en France et à l'étranger, nous tenons à vous informer que les administrateurs n'occupent aucun autre mandat au sein d'autres sociétés, en dehors du mandat de gérant de la société "OLITEC MANAGEMENT" décrite ci-dessus exercé par Madame Jacqueline LEJEUNE pour l'année 2007.
- 6.8. Concernant la participation des salariés au capital, nous vous informons que la participation à la date de clôture de l'exercice n'atteint pas le seuil de 3 % prévu par l'article L.225-129-6 du code de commerce et que l'assemblée générale mixte réunie le 30 juin 2005 a été appelée à statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés. En conséquence, compte tenu du délai de trois ans prévu par le texte précité, nous vous proposons de statuer sur une telle augmentation de capital et de rejeter cette résolution, compte tenu de la situation actuelle de la société.
- 6.9. Concernant la direction générale, nous vous rappelons que Madame Jacqueline LEJEUNE exerce en vertu des délibérations du conseil d'administration réuni le 28 juin 2007 les fonctions de présidente et de directrice générale.
- 6.10 Concernant les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, nous respectons les dispositions législatives et réglementaires en matière d'environnement.

Effectifs:

Au 31 décembre 2007, l'effectif de la société "OLITEC" comprend 24 personnes.

En 2007, six personnes ont été licenciées pour des raisons économiques.

Temps de travail:

Pour le personnel non cadre, a été mis en place en juin 1999 un accord de réduction du temps de travail suivi d'un avenant signé le 28 septembre 2001 pour les cadres. Cet accord a permis d'annualiser le temps de travail. La durée hebdomadaire du travail est de trente cinq heures. Le taux d'absentéisme total s'élève à 0,9 jours par personne dont 0,3 jours par personne pour congé de paternité et 0,6 jours par personne pour congé maladie.

Rémunérations:

Les départs effectifs en 2007 ont généré une baisse de 18 % de la masse salariale.

Un accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise a été signé le 30 janvier 1999. L'entreprise respecte totalement le principe d'égalité professionnelle des hommes et des femmes.

Conditions d'hygiène et de sécurité:

La direction générale de la société "OLITEC" a toujours été très attentive à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail. Les efforts conjugués des représentants du personnel et de la direction générale permettent de préserver au mieux la sécurité et le confort des employés.

Formation:

En 2007, le plan de formation représente 0,3 % de la masse salariale brute. Il est élaboré en fonction des besoins de l'entreprise et des désirs des salariés avec des axes de priorité comme la norme ISO 9001, la formation à l'embauche, la formation aux nouvelles techniques et aux nouveaux produits, pour le secteur commercial et pour l'assistance téléphonique notamment.

Travailleurs handicapés:

La société est favorable à l'embauche de travailleurs handicapés et une personne disposait au 31 décembre 2007 d'un contrat qui entre dans le cadre de la loi de 1986.

Œuvres sociales:

La société "OLITEC" soutient les initiatives locales par dons de produits ou soutien financier à certaines œuvres sociales. L'entreprise a également sponsorisé divers petits clubs locaux.

#### Sous-traitance:

En 2007, la société n'a pas fait appel à la sous-traitance.

#### Environnement:

En matière d'environnement, la politique d'OLITEC est rigoureuse et la situation géographique de la société, implantée à proximité du centre ville, ne peut que renforcer sa détermination en ce domaine. L'entreprise s'attache à mettre en œuvre une politique de gestion et d'amélioration constante de ses installations.

L'utilisation de produits polluants est limitée et tout a été mis en œuvre pour assurer la sécurité.

Les déchets industriels sont tous de type banaux (DIB) et sont évacués et traités par des centres agréés.

La société a conclu avec l'ERP, au cours de l'exercice écoulé, un contrat pour l'Eco participation l'engageant à déclarer à l'ADEME les quantités de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques générés par l'entreprise.

- 6.11 Concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, nous vous informons qu'aucune restriction statutaire n'est apportée à l'exercice du droit de vote et aux transferts d'actions, qu'aucune action de préférence n'a été émise à ce jour par la société, que le conseil d'administration dispose des pouvoirs légaux pour émettre ou racheter des actions et qu'à ce jour, aucun accord n'a été conclu, prévoyant des indemnités pour les administrateurs dont les fonctions arriveraient à expiration.

### **7. Résultat - Affectation**

Nous vous proposons de reporter à nouveau la perte de l'exercice d'un montant de 1 239 322,62 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous proposons de prendre acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### **8. Comptes consolidés**

#### 8.1 Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation

La société OLITEC a créé une filiale à 100 % dénommée "SARL OLITEC MANAGEMENT", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg depuis le 28 juillet 2005 assurant les prestations suivantes:

- Définition et mise en place de la stratégie de développement,
- Direction et marketing des ventes et export,
- Promotion de l'image de marque et de la notoriété d'OLITEC~
- Communication.

Les sociétés "OLITEC" et "SARL OLITEC MANAGEMENT" forment en conséquence un groupe soumis à l'obligation de publication de comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'est élevé à 3 719 915 € contre 6 243 662 € pour l'exercice précédent; étant précisé que cette baisse du niveau d'activité est conforme aux prévisions budgétaires de la période et au plan global de restructuration du groupe arrêté en cours d'année 2007.

Les charges opérationnelles se sont élevées à un montant de 4 918 389 € compte tenu notamment de la provision d'un montant de 102 712 € correspondant au coût financier du licenciement de trois personnes prévu pour le premier semestre 2008.

En conséquence, le résultat opérationnel s'est élevé à (-1 198 474) €, contre (- 1 253 132) € pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de (- 22 690) € et d'un impôt pour 2 460 €, le résultat net avant résultat des activités arrêtées s'élève à (-1 223 624) €.

L'arrêt de la production ayant généré une perte de 6 972 €, le résultat net du groupe s'élève à (-1 230 596) €.

Il convient en outre de signaler que le groupe consolidé n'a plus au 31 décembre 2007 aucun endettement bancaire.

#### 8.2 Activités en matière de recherche et de développement

Compte tenu de l'évolution de l'activité de groupe, aucun frais de recherche et de développement n'a été comptabilisé sur l'exercice.

#### 8.3. Evènements particulièrement importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement particulièrement important n'est survenu depuis le commencement de l'exercice en cours jusqu'au jour d'établissement du présent rapport.

#### 8.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En ce qui concerne l'évolution prévisible du groupe consolidé et ses perspectives d'avenir, comme nous l'avons déjà indiqué pour la société OLITEC, la poursuite de notre politique de restructuration a pour but, pour le groupe, le retour à l'équilibre le plus rapidement possible.

#### 8.5. Risques et incertitudes auxquels sont confrontées les sociétés membres du groupe consolidé

Les activités des deux sociétés du groupe sont intimement liées et elles subissent les risques commerciaux spécifiques au marché de masse de l'ADSL influencé de manière significative par l'opérateur historique des télécommunications.

Notre politique de diversification vise à limiter ces risques.

Par ailleurs, notre groupe n'est plus soumis aux risques particuliers des activités de production, lesdites activités ayant été arrêtées au cours de l'exercice 2005.

#### 8.6. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

Les sociétés du groupe n'utilisent pas d'instrument financier spécifique, hormis les valeurs mobilières de placement dont le montant s'élevait à 1 083 569,26 € au 31 décembre 2007.

#### 8.7. Mode de présentation des comptes et méthodes de consolidation

Le mode de présentation des comptes et les méthodes d'évaluation suivies sont conformes aux dispositions du Code de Commerce et aux normes IFRS.

La méthode d'intégration globale a été appliquée à la filiale, la société OLITEC MANAGEMENT dans le cadre de la consolidation.

### **9. Rapports des Commissaires aux Comptes et conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce.**

Nous vous demandons, conformément à l'article L 225-40 du code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 dudit code de commerce et conclues après avoir été régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Vos commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

### **10. Administration et contrôle de la société**

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Claire EVERT arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et nous vous demandons de renouveler son mandat pour une durée de SIX (6) années expirant au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2014.

Nous vous précisons qu'aucun autre mandat d'administrateur ou de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale.

## **11. Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **12. Rapport sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne**

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société OLITEC

### **TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL**

Aucune délégation de pouvoirs ou de compétence n'a été accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Fait à NANCY (M&M),  
Le 17 avril 2008,

Le conseil d'administration.

## **RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- de l'étendue des pouvoirs du président directeur général.

### **1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

#### **1.1 - Composition du conseil :**

Votre conseil d'administration est composé au 31 décembre 2007 des quatre membres suivants:

- Madame Jacqueline LEJEUNE,
- Monsieur Jean-Marie LEJEUNE,
- Madame Marie-Claire EVERT,
- Monsieur Régis SEGHERS.

## **1.2 - Réunions du conseil d'administration:**

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni trois fois respectivement les 17 avril 2007, 28 juin 2007 et 31 octobre 2007.

Les administrateurs et le cas échéant, les commissaires aux comptes ont été convoqués conformément aux dispositions statutaires et aux dispositions du Code de commerce.

Tous les documents nécessaires à l'information des administrateurs leur ont été communiqués avant la réunion.

Les réunions du conseil d'administration se déroulent au principal établissement, à NANCY (M&M), 87 rue Mac Mahon.

Les principales décisions adoptées ont été d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, de renouveler le mandat de présidente directrice générale de Madame Jacqueline LEJEUNE et de convoquer une assemblée générale extraordinaire appelée à étendre l'objet social.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués dans les meilleurs délais aux administrateurs.

## **2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE:**

### **2.1- Définition et objectifs du contrôle interne:**

Au sein de la société "OLITEC", le contrôle interne est défini par la Direction et a pour objet de:

- veiller à ce que les actes de gestion et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et de la direction s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à la société,
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation générale de la société,
- prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société,
- prévenir et éviter les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Ces procédures de contrôle interne impliquent le respect des politiques de gestion, la sauvegarde des actifs, la prévention et la détection des erreurs et des fraudes, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Comme tout contrôle, il ne peut cependant pas fournir la garantie que ces risques sont totalement éliminés et il ne donne qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

### **2.2 - Organisation du contrôle interne:**

Le contrôle interne est assuré par les membres de la direction générale de la société, assistés du directeur financier et des responsables des différents services.

La direction générale fixe les axes du contrôle et donnent les directives aux responsables de service qui sont chargés de les mettre en place et de rendre compte à la direction générale.

### **Système comptable et de gestion:**

La gestion et la comptabilité sont traitées par des logiciels de renom qui permettent d'effectuer des contrôles fréquents, automatiques, et de calculer de nombreux indicateurs.

Depuis 2006, les logiciels de gestion ont été remplacés par leur nouvelle version qui s'est enrichie de nouvelles procédures de statistiques plus élaborées et plus conviviales, ceci permettant des vérifications encore plus amples et plus précises.

Au niveau du logiciel de facturation, pour limiter les erreurs de saisie, un blocage informatique empêche de facturer à un prix de vente inférieur au prix de revient.

La comptabilité, tenue sur place par un comptable expérimenté, est vérifiée trimestriellement par AEC XAVIER LENNE, cabinet d'expertise comptable extérieur.

Chaque semestre, les comptes sont audités par les commissaires aux comptes.

Les vérifications internes sont fréquentes et importantes et s'établissent par :

- une procédure de budget et de contrôles budgétaires fréquents,
- un état hebdomadaire de l'activité de la société, du chiffre d'affaires et du carnet de commandes fourni à la direction,
- une vérification hebdomadaire de la situation de la trésorerie et du solde des comptes clients et fournisseurs,
- une situation comptable trimestrielle avec comptage des stocks et inventaire physique,
- une situation comptable complète semestrielle auditée par les commissaires aux comptes.

Les délégations de signature sont données exclusivement par la présidence de la société. Les personnes chargées de la comptabilité n'ont pas pouvoir de signature.

### **Activité de la société:**

De nombreuses procédures de travail ont été élaborées pour la mise en place de la certification ISO 9001, version 2000. Ces procédures sont sans cesse vérifiées et des audits par service sont effectués régulièrement. Une réunion avec la direction de l'entreprise, le service qualité et les responsables des différents services est organisée régulièrement afin de faire le point sur les procédures, sur les audits internes et sur les mesures à mettre en place pour améliorer le système.

Chaque entrée de produits est vérifiée avec le bordereau de livraison par le directeur logistique. La facture est transmise au service comptable qui entre les prix d'achats dans le logiciel de facturation dans lequel sont gérés les stocks.

Chaque semaine, les stocks de produits sont vérifiés par pointage aléatoire de quelques références et chaque fin de trimestre, un inventaire physique est rapproché du stock donné par le logiciel.

A la réception d'une commande, le service commercial la vérifie selon la procédure de la revue de contrat (vérification des prix, références et délais), et la transmet au service facturation qui prépare le bon de préparation, édité directement au service expéditions. La commande est alors préparée puis vérifiée par le responsable du service qui valide le bon de préparation et permet l'édition du

bon de livraison Une copie du bon de livraison est éditée immédiatement au service facturation qui émet la facture et l'envoi au client.

De nombreuses statistiques permettent à la direction générale d'avoir un aperçu de la situation, tant sur le développement que sur la stratégie.

### **Elaboration et traitement de l'information comptable et financière:**

L'objectif du contrôle interne est de s'assurer de l'exhaustivité des enregistrements comptables, de la réalité des transactions, de la mesure adéquate des droits et obligations, du rattachement des transactions à la bonne période et de l'établissement de l'information en temps voulu.

La direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières avant leur parution dans les journaux officiels ou sur les différents médias. Chaque année, au mois de janvier, dès réception des dates de parution des publications financières légales et obligatoires, un calendrier est établi. Un logiciel gère les échéances et, prévient la personne responsable de la parution et la direction, en laissant une marge suffisante, par rapport à la date buttoir, pour permettre d'établir les textes des communiqués sans précipitation.

Les documents comptables fournis aux actionnaires sont établis en collaboration avec les services internes de la société par le cabinet d'expertise comptable Audit Expertise Comptable Xavier LENNE dont le siège est situé 85 rue Roger Bérin à ESSEY LES NANCY (M&M) et sont audités par les commissaires aux comptes.

La consolidation des comptes est effectuée par ce même cabinet et vérifiée par les commissaires aux comptes.

Les engagements hors bilan étaient suivis et vérifiés par la direction générale. Début 2006, toutes les dettes de la société étant remboursées, une main levée des nantissements et autres garanties qui avaient été mises en place par les banques lors de l'achat et de l'aménagement des locaux, a été exécutée. A ce jour, la société n'a plus ni engagement, ni garantie envers qui que ce soit.

### **Ressources Humaines:**

Les recrutements s'effectuent uniquement avec l'aval de la présidence de la société. La gestion de la rémunération est suivie lors de réunion de la direction générale.

La norme ISO a imposé un suivi des compétences par l'organisation d'un entretien annuel individuel.

Le respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité est suivi par la direction générale.

### **Sécurité:**

Les responsables de service sont chargés de vérifier les risques de leur secteur et doivent impérativement faire part à la direction de la moindre incertitude quant à la sécurité.

Pour la partie informatique, chaque jour est réalisée une sauvegarde complète du serveur.

Les supports de la semaine, des derniers jours du mois et de l'année sont conservés dans les locaux de la société, à l'intérieur d'un système ignifugé. Ces supports sont dupliqués et le deuxième jeu est conservé à l'extérieur de la société. Un plan de secours du système informatique a été élaboré avec l'aide de la société qui maintient les serveurs.

Une double copie des disques de tous les serveurs est conservée à l'extérieur de l'entreprise dans

des lieux différents et suffisamment éloignés afin de permettre, en cas de panne grave ou de destruction totale, de reconstituer tout le système informatique dans un délai très court.

Les logiciels de protection contre les virus font l'objet de mise à jour en temps réel et analysent tout le système informatique en permanence.

### **2.3 - Etablissement de ce rapport:**

Ce rapport a été préparé par la direction générale avec la collaboration des responsables des différents services. Pour son élaboration, un groupe de travail spécialement dédié à cette tâche a recensé les procédures de contrôle existantes. Le projet de ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'une approbation lors du conseil d'administration du 17 avril 2008.

Dans le cadre d'une démarche structurée et conforme aux normes en vigueur, est poursuivie la mise en place d'un suivi des risques destiné à en améliorer le contrôle. Il s'agit de l'établissement d'un recensement précis des risques, de la mise en place de points de surveillance fondamentaux et de la mise en œuvre d'audits internes et de tests de conformité par rapport aux procédures établies.

### **3. POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL :**

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Madame Jacqueline LEJEUNE, Président Directeur Général de la société.

Fait à MALZEVILLE (M&M),  
Le 29 mars 2008,

La Présidente du Conseil d'Administration

## **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **Exercice clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur: le contrôle des comptes annuels de la société OLITEC, tels qu'ils sont joints au présent rapport, la justification de nos appréciations, les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2 - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Concernant les provisions pour risques et charges et la dépréciation des créances clients, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société décrites dans l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.
- Concernant l'application des conventions générales comptables: Nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'établissement et de la présentation des comptes annuels selon le principe de continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur:

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

**EXPERTIS CFE Audit & Conseil SA**  
**Richard RENAUDIN**

**BATT AUDIT & Associés SA**  
**Stéphane RONDEAU**

# **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

**Exercice clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société OLITEC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

## **2 - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié :

- du périmètre et des méthodes de consolidation,
- des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne l'application des normes IFRS.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

**EXPERTIS CFE Audit & Conseil SA**  
**Richard RENAUDIN**

**BATT AUDIT & Associés SA**  
**Stéphane RONDEAU**

# **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce**

**Exercice clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société OLITEC et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons, conformément à la doctrine professionnelle applicable en France, pris connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président.

Le rapport établi par le Président ne comporte pas d'appréciation sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Par conséquent, cette même limitation s'applique également à l'étendue de nos diligences et au contenu de notre propre rapport.

Au-delà de la limite mentionnée ci-dessus, et sur la base des travaux ainsi réalisés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations et les déclarations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

**EXPERTIS CFE Audit & Conseil SA**  
**Richard RENAUDIN**

**BATT AUDIT & Associés SA**  
**Stéphane RONDEAU**

# **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention et engagement visé à l'article L.225-38 du Code de commerce.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, en application des dispositions du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **ADMINISTRATEUR CONCERNE:**

Mme Jacqueline LEJEUNE  
Gérante de la SARL OLITEC MANAGEMENT  
Présidente de la SA OLITEC

### **Nature et objet**

La société OLITEC MANAGEMENT dont le siège est sis 6, rue Pierre Thinnes à Luxembourg, assure, pour le compte de la société OLITEC, les prestations suivantes:

- Définition et mise en place de la stratégie de développement
- Direction et marketing des ventes et Export
- Promotion de l'image de marque et de la notoriété d'OLITEC
- Communication

Modalités

La rémunération de la société OLITEC MANAGEMENT est déterminée en fonction des charges pour accomplir ses prestations, c'est-à-dire des salaires et des frais engagés pour l'accomplissement des prestations offertes.

Au titre de l'exercice 2007, les prestations facturées à la société OLITEC s'élèvent à un montant global de 368 542 €HT.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

**EXPERTIS CFE Audit & Conseil SA**  
**Richard RENAUDIN**

**BATT AUDIT & Associés SA**  
**Stéphane RONDEAU**